



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision - Errata

à l'égard de

Demandeur

Bruce Power Inc.

Objet

Demande de renouvellement du permis
d'exploitation de la centrale nucléaire
Bruce-A et demande d'approbation du
projet de rechargement du combustible
dans les tranches 1 et 2 de Bruce-A

Dates de
l'audience
publique

11 décembre 2008, 30 septembre 2009 et
1^{er} octobre 2009

Date des
errata

22 décembre 2009

ERRATA

Bruce Power Inc.

Demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire Bruce-A et demande d'approbation du projet de rechargement du combustible dans les tranches 1 et 2 de Bruce-A

À la suite d'une audience tenue le 11 décembre 2008 ainsi que le 30 septembre et le 1^{er} octobre 2009, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*¹, a renouvelé le permis d'exploitation d'un réacteur nucléaire délivré à Bruce Power Inc. pour sa centrale nucléaire Bruce-A située dans la municipalité de Kincardine (Ontario). Le permis, PROL 15.00/2014, est valide du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2014.

Les corrections suivantes sont apportées à la version anglaise du *Compte rendu des délibérations* publié le 19 novembre 2009 par la Commission canadienne de sûreté nucléaire et portant sur la demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale nucléaire Bruce-A et la demande d'approbation du projet de rechargement du combustible dans les tranches 1 et 2 de Bruce-A.

1. Au paragraphe 6 de la page 2 du document, la phrase :

« During the public hearing, the Commission considered written submissions and heard oral presentations from CNSC staff (CMD 08-H29, 08-H29.A, 08-H29.B, 08-H29.C, 08-H29.D, 08-H29.E and 08-H29.F) and Bruce Power (CMD 08-H29.1, 08-H29.1A, 08-H29.1N, 08-H29.1C, 08-H29.1D and 08-H29.1E). »

est changée pour

« During the public hearing, the Commission considered written submissions and heard oral presentations from CNSC staff (CMD 08-H29, 08-H29.A, 08-H29.B, 08-H29.C, 08-H29.D, 08-H29.E and 08-H29.F) and Bruce Power (CMD 08-H29.1, 08-H29.1A, 08-H29.1B, 08-H29.1C, 08-H29.1D and 08-H29.1E). »

2. Au paragraphe 61 de la page 11 du document, la phrase :

« CNSC staff stated that Bruce B has adequate capacity to dissipate the decay heat in the event of a sustained loss of normal operational heat sinks. »

est changée pour

« CNSC staff stated that Bruce A has adequate capacity to dissipate the decay heat in the event of a sustained loss of normal operational heat sinks. »

¹ Lois du Canada (L.C.) 1997, chapitre (ch.) 9.

3. Au paragraphe 70 de la page 12 du document, la phrase dans la note de bas de page :

« Minutes of the CNSC Meeting held Thursday, June 21, 2007. »

est changée pour

« Minutes of the CNSC Meeting held Thursday, June 21, 2008. »

4. Au paragraphe 100 de la page 17 du document, la phrase :

« CNSC staff stated that Bruce Power has a mature Nuclear Emergency Plan that meets the requirements of CNSC regulatory guide G-255. »

est changée pour

« CNSC staff stated that Bruce Power has a mature Nuclear Emergency Plan that meets the requirements of CNSC regulatory guide G-225. »

Et la note de bas de page :

« CNSC Regulatory Guide G-255 “Emergency Planning at Class I Nuclear Facilities and Uranium Mines and Mills”. »

est changée pour

« CNSC Regulatory Guide G-225 “Emergency Planning at Class I Nuclear Facilities and Uranium Mines and Mills”. »



Marc A. Leblanc
Secrétaire de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le : 22 décembre 2009